

Mesure 19.2 du PDR de Mayotte

Fiche Action n°4 : Accessibilité des services au public : à la culture, au sport, à la santé, à l'entrepreneuriat

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire ouest grand sud est un territoire morcelé, où les habitants des différents villages n'ont pas accès aux autres facilement et où l'offre en services est peu développée (santé, services publics, infrastructures, lieux d'accueil, etc.). Les liens inter-villages sont difficiles à tisser parfois au sein de la même commune. Les aménagements et équipements permettraient d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire et de favoriser le développement du sud-ouest de Mayotte.

De plus, les offres culturelles et sportives sont encore en structuration sur le territoire. Leur diversification permettrait de construire un tissu culturel et sportif plus dense.

Contributions aux priorités de l'UE pour le développement rural

P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

P6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs :

Faciliter l'accès des services au public (culture, sport, santé, entrepreneuriat)
Améliorer l'accès à la culture, au sport
Aménager des espaces dédiés à la culture, au sport, à l'entrepreneuriat, à la santé
Créer des activités et événements en lien avec la culture, le sport, l'entrepreneuriat, la santé
Fédérer la population autour d'une même activité
Faciliter l'entrepreneuriat et le développement économique du territoire
Favoriser l'insertion professionnelle
Mise en réseau des acteurs
Améliorer le cadre de vie des habitants
Prendre en compte l'environnement dans le montage de projets

Descriptif de l'action

TO 4.1 : Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance (ex : crèche, micro crèche, garderie, parcs, lieux d'accueil, d'hébergement, etc.)

TO 4.2 : Actions en faveur du secteur médical (ex : cabinet pluriprofessionnel, parcours de santé, borne santé, camion mobile de santé, etc.)

TO 4.3 : Actions en faveur du développement des entreprises et des associations (ex : aide au démarrage, location d'un local, formation, espace de co-working, etc.)

TO 4.4 : Actions en faveur de la culture (ex : musique, théâtre, cinéma, jeux, soutien scolaire, camion mobile, festivals, etc)

TO 4.5 : Actions en faveur du sport (ex : Aménagement de lieux sportifs, équipements, aire et salle de sport, etc.)

TO 4.6 : Actions de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisation

TO 4.7 : Actions en faveur de l'apprentissage des langues étrangères

TO 4.8 : Actions pour la formation et l'insertion professionnelle (ex : centre d'insertion professionnelle, centre de formation, etc.)

TO 4.9 : Actions pour l'accès aux services publics (ex : Maison France service, bornes, etc.)

TO 4.10 : Actions de communication dans les domaines cités ci-dessus

Bénéficiaires

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Association loi 1901- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle et PME- EPIC, EPCA, GIP- Organismes de formation professionnels et agricoles- Collectivités territoriales et leurs groupements | <ul style="list-style-type: none">- Sociétés coopératives et autres groupements- Chambres consulaires- Agriculteur individuel et leurs groupements- Pêcheur individuel et leurs groupements- Aquaculteur individuel et leurs groupements- Artisan individuel et leurs groupements |
|---|--|

Dépenses éligibles

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Frais de salaire- Frais de structure (15% des frais de salaire)- Hébergement, déplacement, restauration en lien avec l'opération- Prestation de service- Achat d'équipement et matériel (neuf et d'occasion)- Location d'espaces et d'équipement- Travaux de construction, aménagements intérieurs et extérieurs, rénovation de bien immeubles | <ul style="list-style-type: none">- Etudes pré-opérationnelle, diagnostics, études opérationnelles, études stratégiques, études de marché, études d'impact, etc.- Achat de logiciels et de licences- Communication dont communication européenne- Bénévolat- Contribution en nature de type biens et services |
|--|---|

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.
- Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).
- Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en demande de paiement

Sera retenue comme définition de l'artisanat : « L'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État » source INSEE.

Pour tous les TO, sont compris dans le mot « action » : les études, les diagnostics, les actions, les activités, les événements les opérations, les équipements, les aménagements, etc.

Pour les actions de formation et mise en réseau, TO 4.3 :

- Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.

Principe de sélection des projets

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. En fonction de la grille de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées

La sélection se fera en fonction de critères généraux :

- stratégie locale de développement (SLD)
- rayonnement territorial
- partenariat/action collective
- innovation
- préservation de l'environnement
- social
- emploi
- économie locale
- population touchée

Cofinancements mobilisables

Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères

Type de financement

Subvention et coûts simplifiés.

Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Des cessions de créance sont possibles.

Modalités spécifiques de financement

Le montant sera déterminé selon le projet et la raisonnable des coûts.

Intensité de l'aide publique

Le taux de cofinancement FEADER est de 90 % de la subvention accordée. Le taux d'aide publique est fixé à un maximum de 100 %. Il pourra être modulé en fonction de la grille de sélection par le comité de programmation, suivant la disponibilité des fonds et suivant la réglementation en vigueur sur les autres types d'opération du PDR Mayotte.

Questions évaluatives et indicateurs de réalisation

Questions évaluatives :

Les aménagements et les équipements installés ont-ils permis de faciliter l'accès aux services pour la population ?

Des actions ou activités ont-elles permis l'accès au sport ou à la culture ?

Les actions ont-elles permis de développer les lieux socio-culturels sur le territoire ?

Des lieux ont-ils été aménagés et/ou équipés ?

Les actions ont-elles permis un meilleur accès à l'éducation et à la culture ? Dans quelle mesure ?

Les actions ont-elles permis la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs des domaines culturels ?

Indicateurs :

Nombre de lieux aménagés, ouverts (cible : 3)

Nombre d'activités créées (cible : 5)

Nombre d'événements structurant organisés (forum, rencontres réseau, sensibilisation élus...) (cible : 5)

Nombre de personnes ayant participé aux actions, événements culturels

Nombre d'actions ou activités organisées permettant l'accès à la culture ou au sport : cible 2

Nombre d'aménagements ou équipements facilitant l'accès aux services : cible 3

Complémentarité avec d'autres dispositifs et stratégies

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires

Bases légales

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)

En particulier les articles 32 à 35 et 65 à 71 du R1303, les articles 42, 45 et 60 à 63 du R1305 et le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013



GAL ouest grand sud
Programme LEADER 2014-
2020

